

ARRÊTÉ N° AT-2026-54-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D945

Sur le territoire des communes de HINGES, LESTREM et LOCON
hors agglomération

ABATTAGE D'ARBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 26/03/2026, par laquelle Le Département du Pas-de-Calais et Lemoine Espaces-verts, en vue de réaliser l'ABATTAGE D'ARBRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D945 du PR 11+50 au PR 11+200, la D945 du PR 5+200 au PR 7+400, la D945GIR519 du PR 11+675 au PR 12+10, la D945GIR518 du PR 10+270 au PR 10+290, la D945GIR517 du PR 8+575 au PR 8+610, la D945GIR516 du PR 7+400 au PR 7+430, la D945GIR182 du PR 4+990 au PR 5+20 et la D945GIR515 du PR 4+350 au PR 4+380, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D945 du PR 11+50 au PR 11+200, la D945 du PR 5+200 au PR 7+400, la D945GIR519 du PR 11+675 au PR 12+10, la D945GIR518 du PR 10+270 au PR 10+290, la D945GIR517 du PR 8+575 au PR 8+610, la D945GIR516 du PR 7+400 au PR 7+430, la D945GIR182 du PR 4+990 au PR 5+20 et la D945GIR515 du PR 4+350 au PR 4+380 hors agglomération sur le territoire des communes de **HINGES, LESTREM et LOCON**, entre **le lundi 30 mars 2026 et le samedi 04 avril 2026**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Respect des fiches CF12 et/ou CF31,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

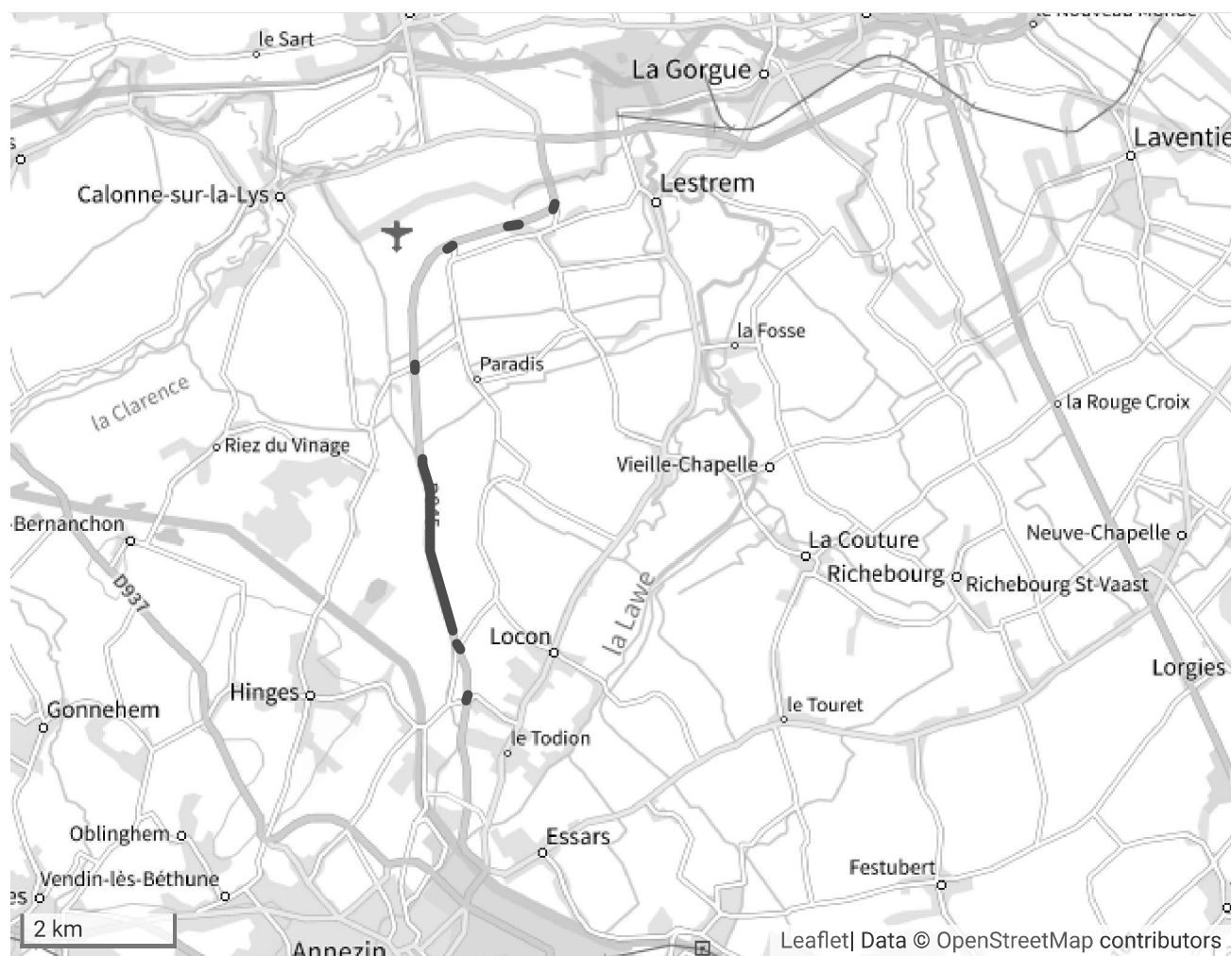
Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 27 mars 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Freville', written over a faint horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION

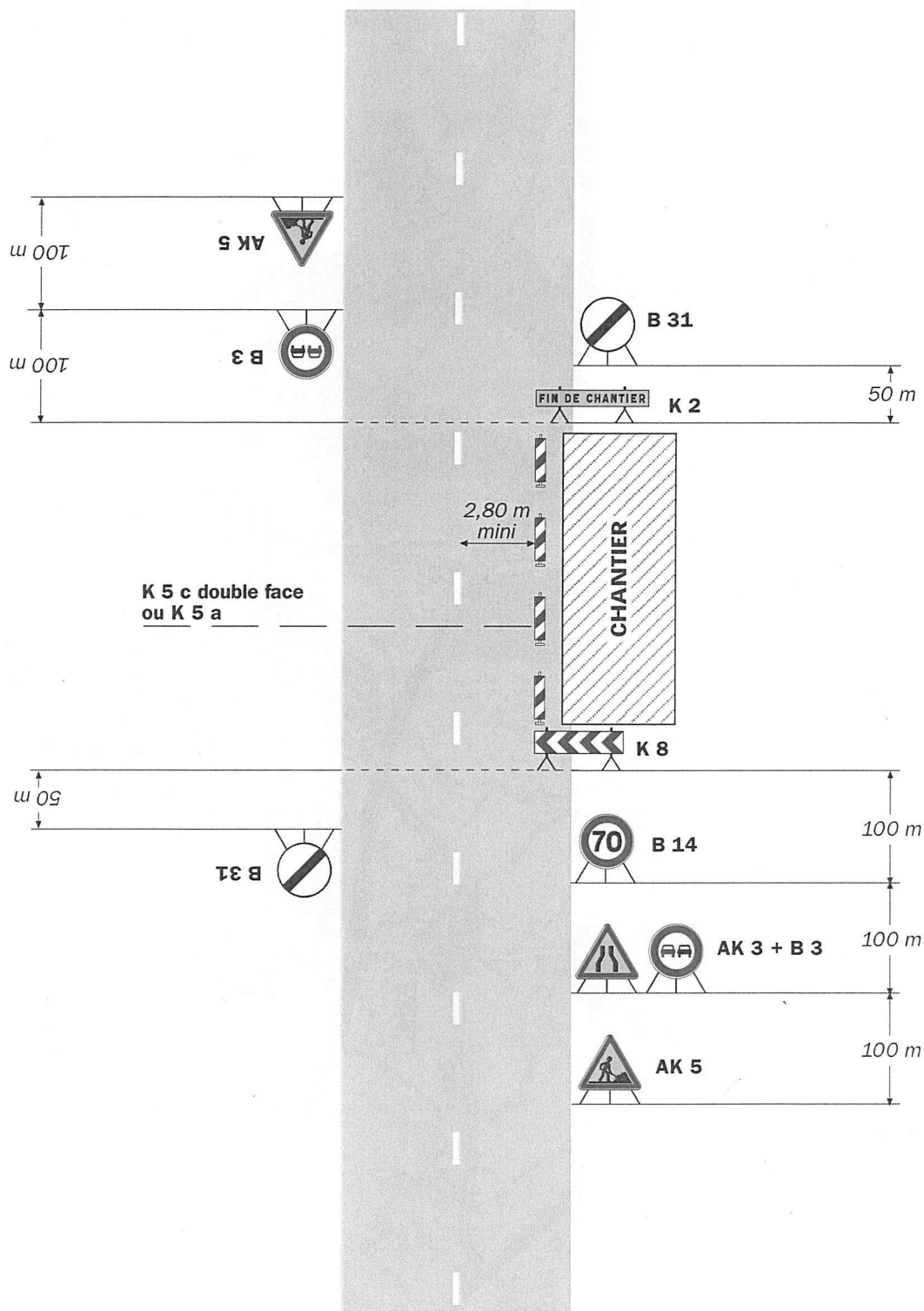


Chantiers fixes

CF12

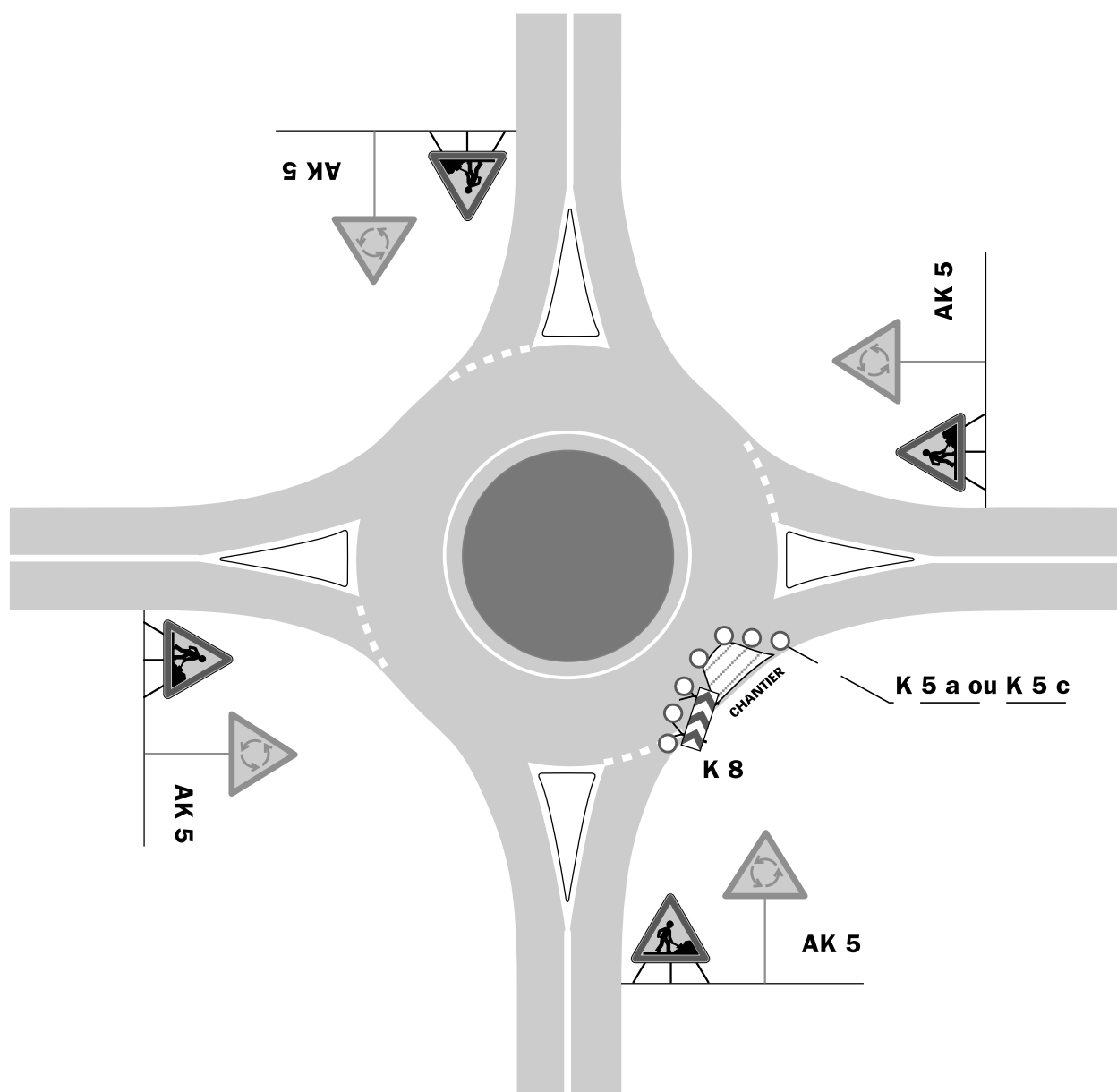
Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.



Remarque(s) :